

DECISION N°5 6DU 04 OCT. 2018

**PORTANT DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE
L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS
RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu l'article L. 330-1 du Code des relations entre le public et les administrations ;
- Vu l'article R. 330-4 du Code des relations entre le public et les administrations ;
- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine.

DECIDE

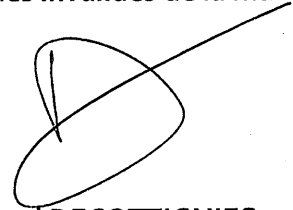
Article 1er : La personne, ci-après mentionnée, est désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) :

Jérôme HEILIKMAN
Chargé d'études juridiques
Sous-direction des affaires juridiques
4 Avenue Eric Tabarly
CS 30007
17 183 Périgny Cedex
dej.sdaj@enim.eu

Article 2 : La décision 29 du 29 avril 2014 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogée.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du public, par voie de publication sur le site internet de l'Enim: www.enim.eu, et, dans les 15 jours, de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

**Le Directeur de l'Etablissement
national des invalides de la marine**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long horizontal stroke extending to the right.

Richard DECOTTIGNIES